



DECISION N° 008 /D/MINEPIA/CDEN/DA/SDAG/SM DU 22 SEPT 2026

Portant attribution de la Lettre-Commande relative à la Demande de Cotation N°001/DC/MINEPIA/CDEN/CIPM/2026 du 12/08/2026 pour l'acquisition des ruches au profit des organisations des producteurs.

LE DIRECTEUR ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE POUR LE NORD (CDEN),

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;

Vu la loi n° 2025/022 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n° 66/214/COR du 1^{er} Aout 1966 portant création d'une Caisse de Développement de l'Elevage pour le Nord (CDEN) ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/382 du 14 décembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des industries animales ;

Vu l'Arrêté n° 00002/MINEPIA du 17 janvier 2014 portant nomination des Responsables dans les Services Rattachés du MINEPIA ;

Vu la circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de

L'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

Vu la Demande de Cotation N°001/DC/MINEPIA/CDEN/CIPM/2026 du 12/08/2026 pour l'acquisition des ruches au profit des organisations des producteurs.

Considérant le procès-verbal de la CIPM du 19 Septembre 2026 portant proposition d'attribution de la lettre-commande relative à la Demande de Cotation susvisée ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'ETS HAMCAM est attributaire de la lettre-commande dans le cadre de la Demande de Cotation N°001/OMINEPIA/CDEN/CIPM/2026 du 12/08/2026 pour l'acquisition des ruches au profit des organisations des producteurs.

N° lot	Entreprise	Localité	Proposition financière TTC (FCFA)	Délai d'exécution
1	ETS HAMCAM	GAROUA	19 908 625	02 mois

Article 2 : Le Directeur Général des ETS HAMCAM est invité à se présenter à la Direction Administrative de la CDEN, pour l'établissement de la Lettre-commande correspondante.

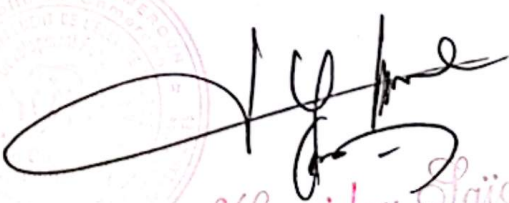
Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Garoua, le 22 SEPT 2026

Le Directeur Administratif

Ampliations :

- ✓ GOUV/NO (ATCR) ;
- ✓ DRMAP/NO ;
- ✓ ARMP (pour publication et archivage) ;
- ✓ CIPM/CDEN ;
- ✓ Intéressés ;
- ✓ Chronos/Archives.


Hamidou Saïdou
Inspecteur Principal des Régies Financières
(Trésor)